



## **Observation du marché : Places d'amarrage pour bateaux**

### **Mise à jour de l'article de la Newsletter à la suite de la prise de position des communes**

Dans sa Newsletter 2/19 du 25 avril 2019, la Surveillance des prix (SPR) a présenté les résultats de son observation du marché portant sur les places d'amarrage pour bateaux<sup>1</sup>.

Dans la foulée, elle a invité les communes pratiquant des tarifs supérieurs à la moyenne à prendre position.

L'article de la Newsletter a été mis à jour en fonction de l'évaluation des prises de position et d'autres retours qui sont parvenus à la SPR.

### **1. Mesures prises par les communes**

Deux communes ont annoncé vouloir proposer une baisse des tarifs.<sup>2</sup> Les autres communes estiment que leurs tarifs sont appropriés et ne prévoient pas de les revoir à la baisse. Certaines d'entre elles envisagent même de les augmenter. Le principal argument évoqué est que les places d'amarrage ne doivent pas être financés par l'argent du contribuable : les tarifs doivent donc couvrir les coûts, y compris l'entretien et les investissements.

---

<sup>1</sup> L'analyse a porté sur tous les ports gérés par les pouvoirs publics dans les communes de plus de 5000 habitants. Elle s'est limitée aux pontons et aux places à terre les moins chers d'une surface d'au moins 2 m x 5 m et disponibles toute l'année. Ont été examinés les tarifs pour la population locale, y compris les éventuelles redevances cantonales et autres taxes obligatoires. Les rabais accordés aux pêcheurs dans différentes communes (p. ex. Neuchâtel, Montreux) ne sont pas indiqués. Lorsque les prix sont fixés en fonction de la catégorie de bateau à moteur, l'analyse a retenu la puissance de moteur la plus faible. Les éventuelles cautions et taxes d'inscription n'ont pas été prises en considération, pas plus que les prix des places couvertes ou les espaces d'hivernage.

<sup>2</sup> Männedorf a baissé le tarif d'inscription pour la liste d'attente de 100 à 30 francs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Horgen a introduit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 un tarif de 20 francs pour le renouvellement annuel de l'inscription sur la liste d'attente.



## 2. Figures « Tarif annuel d'une place à terre » et « Tarif d'inscription sur liste d'attente »

Le Surveillant des prix a corrigé certains chiffres et adapté les figures 2 (« Tarif annuel d'une place à terre ») et 3 (« Tarif d'une inscription sur liste d'attente ») de la Newsletter.

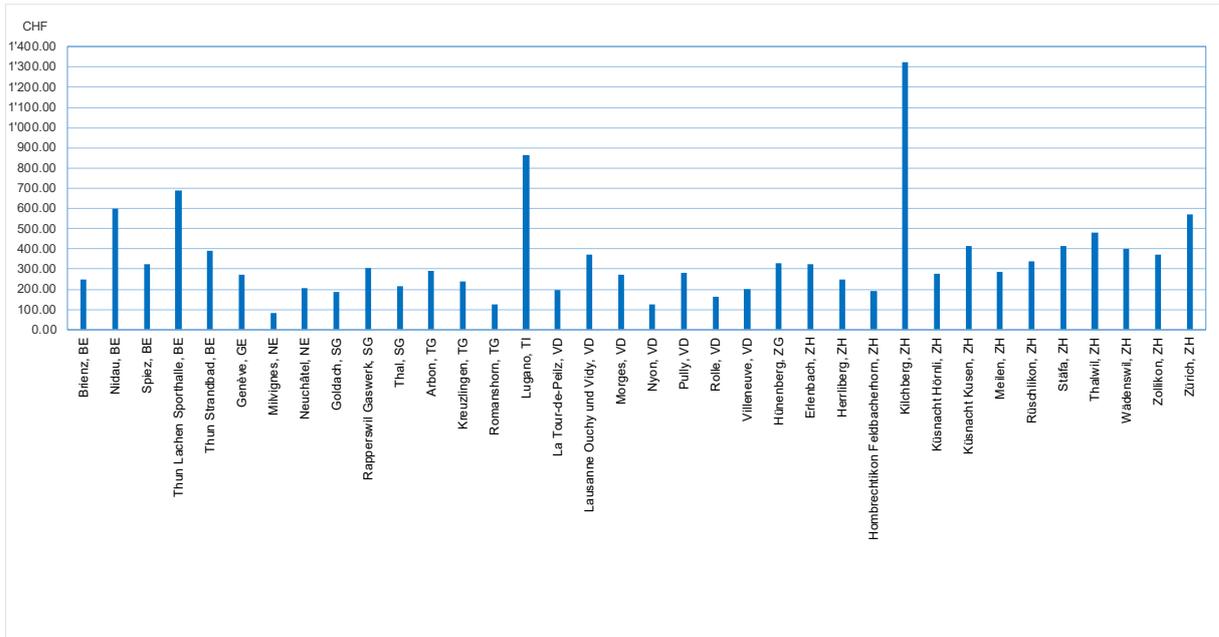


Figure 1 : tarif annuel d'une place à terre 2019

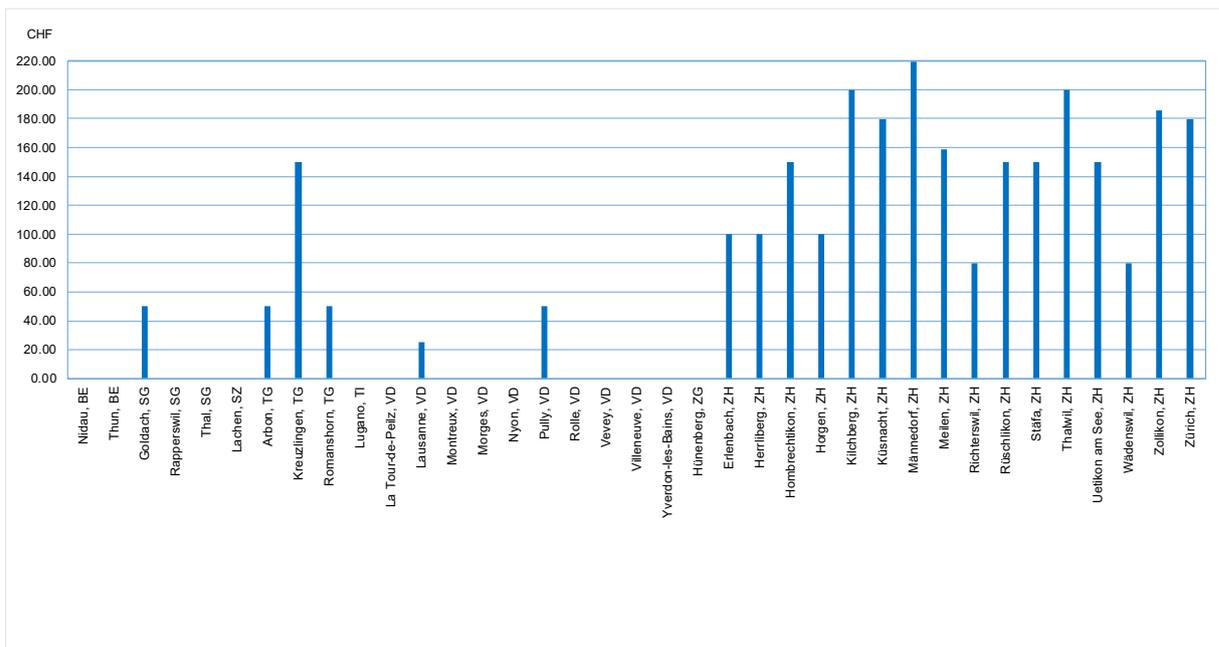


Figure 2 : tarif d'une inscription sur liste d'attente places à l'eau pour 5 ans 2019



### 3. Figure « Tarif annuel d'une place à l'eau » : redevance versée par la commune au canton

Le Surveillant des prix a corrigé certains chiffres et adapté la figure 1 (« Tarif annuel d'une place à l'eau ») de la Newsletter. Certaines communes ayant justifié leurs prix relativement élevés en faisant valoir la redevance perçue par le canton pour la concession, le Surveillant des prix a voulu savoir à quelle part du tarif correspond le montant reversé au canton. Or si, comme le montre la figure suivante, cette part permet d'expliquer dans de nombreux cas une partie des différences de prix, les écarts n'en restent pas moins élevés dans l'ensemble même en tenant compte de ces redevances de concession.

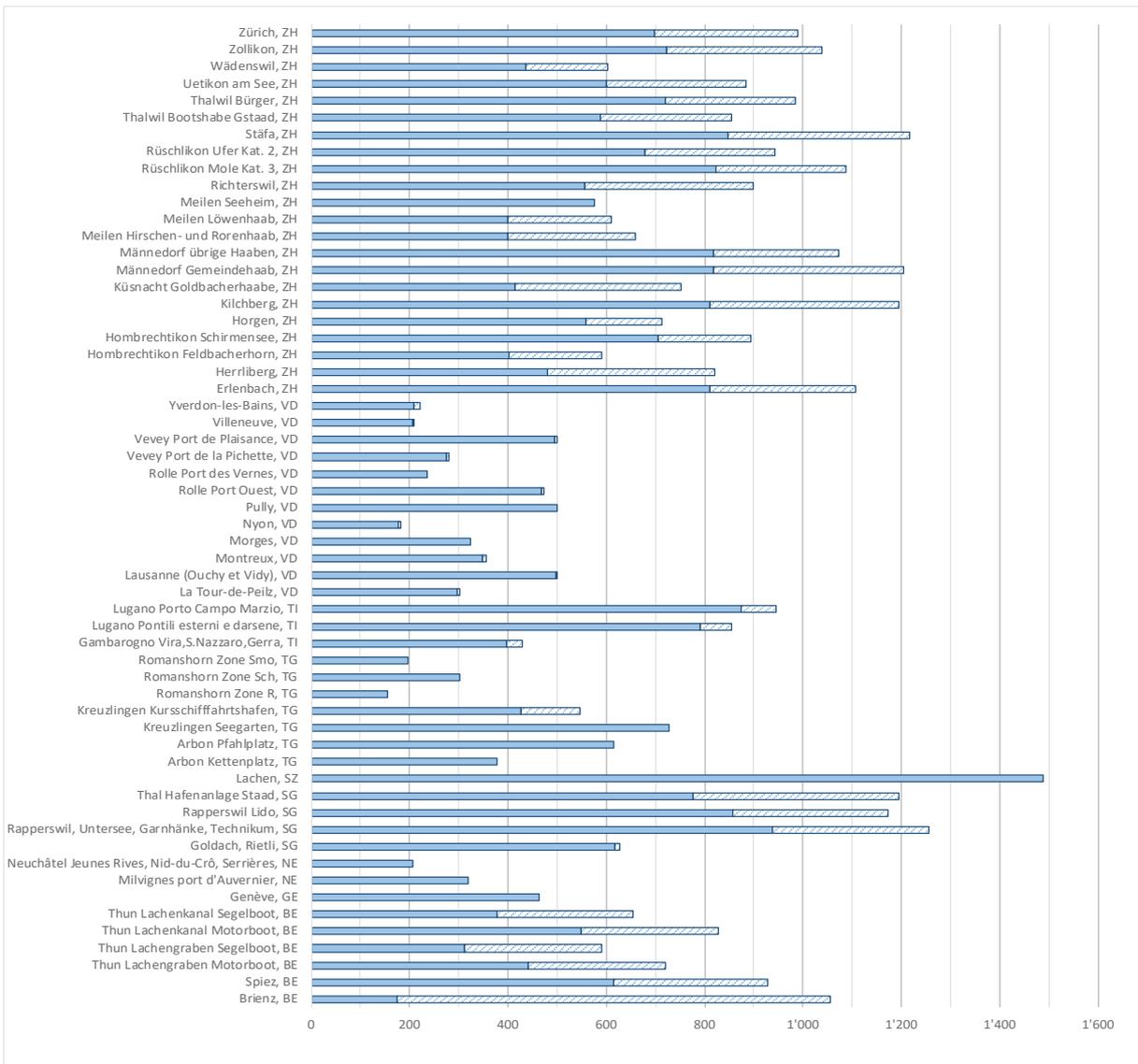


Figure 3 : tarif annuel 2019 d'une place à l'eau (en hachuré, part perçue par le canton)<sup>3</sup>

<sup>3</sup> Brienz : la commune a indiqué que la redevance cantonale extrêmement élevée est due à une erreur (du canton), avec pour conséquence qu'une concession est exigée même pour les portions de rivage librement accessibles. Spiez : les données fournies par la commune divergent de celles du canton. Lausanne : la redevance de 1.90 francs versée au canton ne tient compte que de la surface de la place d'amarrage, et pas des surfaces d'eau communes.



Il convient d'analyser ces données avec prudence étant donné qu'il n'y a aucune garantie que toutes les communes aient calculé de manière identique la part de la redevance cantonale pour une place à l'eau. Malgré tout, il apparaît clairement que les redevances versées aux cantons varient considérablement, et ce non seulement d'un canton à l'autre, mais aussi parfois entre deux communes d'un même canton.

Synthèse :

- BE : la redevance versée au canton représente entre 30 et 50 % du tarif.
- GE, NE et SZ : dans les ports choisis pour cette observation du marché, le canton ne perçoit pas de redevance.
- SG : la redevance cantonale se situe dans une fourchette comprise entre 30 % et près de 40 % du tarif.
- TG : à Kreuzlingen, dans le port de la compagnie de navigation, la redevance cantonale s'élève à plus de 20 % du tarif.
- TI : la redevance cantonale est inférieure à 10 % du tarif.
- VD : la redevance cantonale représente moins de 5 % du tarif.
- ZH : la redevance cantonale fluctue entre plus de 20 % et près de 50 %.

#### **4. Conclusion du Surveillant des prix**

Le Surveillant des prix tire les conclusions suivantes :

- Tarif d'une inscription sur liste d'attente : dans une perspective de couverture des coûts, le Surveillant des prix estime approprié un tarif jusqu'à 30 francs par année, soit 150 francs pour cinq ans. Un tarif plus élevé est signe soit d'une volonté de bénéfice, soit d'une gestion inefficace.
- Tarif d'une place à terre : le Surveillant des prix confirme son évaluation initiale selon laquelle les écarts importants nécessitent des explications.
- Tarif d'une place à l'eau : les différences importantes entre les recettes encaissées par les communes sont parfois encore plus marquées lorsque l'on prend en compte la redevance versée aux cantons. Ainsi, la commune de Lachen, qui ne verse aucune redevance au canton, exige, pour la place à l'eau prise en considération dans l'observation du marché, presque deux fois plus que la commune la plus chère du canton de Zurich (Stäfa, sur la Goldküste) ; voire trois à quatre fois plus cher que les communes zurichoises les meilleur marché. Même si l'on admet que les différences peuvent être considérables entre les prestations offertes, des écarts aussi marqués méritent explication.

Le Surveillant des prix formulera ses recommandations aux autorités conformément à l'art. 14 de la loi sur la surveillance des prix en se fondant sur cette observation du marché.